



## **CHARTRE UTILISATION DU PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATION**

### **I – PRESENTATION**

L'installation de ce panneau lumineux répond à l'objectif de diffuser de manière visuelle des informations municipales et associatives liées à la vie de la commune.

A ce titre, outre les messages de la municipalité, les associations sénassaises pourront annoncer les manifestations qu'elles organisent dans les domaines culturels, sportifs, environnementaux... en priorité sur le domaine communal.

Celles organisées sur le canton et dans le périmètre de la commune feront l'objet d'un examen au cas par cas. En particulier, les informations sportives se limiteront aux compétitions événementielles et à domicile.

### **II – NATURE DES MESSAGES ET IDENTIFICATION DES ANNONCEURS**

#### **A – Les annonceurs potentiels**

Les services municipaux, les associations sénassaises ou tout autre établissement public ou service public pourront soumettre des propositions de messages.

Les sociétés privées (entreprises, commerces,...) n'ont pas accès au panneau.

#### **B – Les types de messages autorisés**

- Les informations municipales : inscription sur les listes électorales, conseils municipaux...
- Les informations culturelles : concerts, spectacles programmées de l'Eden...
- Les informations sportives : manifestations sportives, tournois...
- Les autres manifestations associatives : conférences, expositions...

- Les autres manifestations : salon, braderie, brocante...
- Les informations liées à la circulation et à la sécurité : travaux, déviation...
- Les informations nécessitant une communication vers le grand public : grandes œuvres humanitaires, appels au don du sang...

#### C – Les types de messages exclus du cadre de diffusion

- D'ordre privé (qui émanent d'un particulier ou d'une entreprise : horaires d'ouverture d'une entreprise ...)
- A caractère commercial et publicitaire : promotion commerciale...
- Les messages internes, réservés aux seuls membres de l'association ou liés au fonctionnement de l'association
- Ne présentant pas un intérêt local affirmé
- A caractère politique, syndical
- A caractère religieux

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères éliminatoires sera refusée.

### **III – PROCEDURE**

#### A – Prouration du formulaire d'insertion

Faire passer une information sur le panneau lumineux est gratuit.

Chaque association souhaitant proposer un message devra remplir le formulaire.

Ce formulaire est disponible ou peut être téléchargé sur :

- le site de la ville : <http://www.senas.fr/>
- L'adresse mail : [panneaulumineux@ville-de-senas.fr](mailto:panneaulumineux@ville-de-senas.fr)

#### B – Le message

Il doit respecter le masque de saisie type.

Pour une lecture plus efficace, il est conseillé d'être très synthétique.

Le message doit comporter les informations strictement essentielles auxquelles le service gestionnaire se réserve le droit des corrections éventuelles.

Le message devra impérativement être court, tenir sur une seule page soit 7 lignes de 17 caractères (Toutefois il est souvent plus facile de lire 3 lignes de 10 caractères plutôt que 5 lignes de 15 caractères).

Bien préciser la date et l'heure de l'évènement afin qu'un message annonçant une manifestation dont le terme est déjà échu ne continue pas à être publié.

#### C – Les délais à respecter

Les demandes de diffusion doivent parvenir au service évènementiel au moins 10 jours avant la date de diffusion souhaitée.

Toute demande hors délai n'est prise en compte que dans la limite des espaces disponibles et n'est pas prioritaire.

#### D – La diffusion des messages

- La commune ne peut s'engager à une diffusion de tous les messages
- La commune reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de les refuser
- En cas de non acceptation du message, le service évènementiel prévient le demandeur
- En cas de besoin, le service évènementiel peut adapter la densité du texte et la mise en page définitive afin de rendre le message plus lisible
- En cas de besoin, le service évènementiel ajustera le nombre de jours de passages en fonction du nombre de messages en mémoire et de l'intérêt général de la manifestation (celle-ci s'adressant à un nombre suffisamment large de personnes).
- Le nombre de passages sera dépendant du nombre de messages à diffuser à la période concernée
- Les messages seront diffusés par roulement sur une période de 1 jour à 4 semaines
- La commune ne saurait être tenue responsable de la non diffusion des messages en raison d'incidents techniques ou d'agenda complet
- Les images et vidéos doivent être libres de droit :

Avant toute diffusion publique d'une photographie ou vidéo par voie de presse ou autre (site internet, télévision, revue, journaux, blogs, panneau lumineux etc.), le diffuseur doit obtenir l'autorisation expresse de diffusion de la ou les personnes concernées.

En effet, si le sujet du support visuel (photographie, vidéo...) est une personne, celle-ci, fût-elle inconnue, possède un droit de s'opposer à l'utilisation de son image. Avant de pouvoir utiliser le support concerné, il faut s'assurer que la personne ne se prévaut pas du respect de sa vie privée et de son image et qu'elle ne s'oppose pas à la communication, la diffusion, la publication.

La personne dont l'image est en cause peut agir pour s'opposer à l'utilisation de son image en demandant aux tribunaux d'appliquer l'art.9 du code civil qui consacre le droit de tout individu au respect de la vie privée.

A Sénas, le